

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**SYNERGIE**

Société Européenne  
au capital de 121.810.000 €  
Siège social : 160 Bis rue de Paris - 92100 Boulogne-Billancourt  
329 925 010 R.C.S. Nanterre

**AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SYNERGIE (ci-après la « **Société** ») sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 4 juin 2026, à 10h30, à l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris.

L'Assemblée Générale Mixte aura pour objet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Ordre du jour****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
- *Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
- *Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce,*
- *Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce,*
- *Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce,*
- *Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce,*
- *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce,*
- *Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société HB C COLLECTOR,*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER,*
- *Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions,*

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- *Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues,*

**Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- *Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.*

**PROJETS DE RÉSOLUTIONS****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 33.708.385,47 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, à 415.844 € ainsi que l'impôt correspondant de 103.961 €.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 54.205.955,09 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 33.708.385,47 € comme suit :

Résultat de l'exercice	33.708.385,47 €
Report à nouveau antérieur	421.619.531,63 €
Résultat disponible	455.327.917,10 €
Réserve pour actions propres	(8.583.413,57) €
Bénéfice distribuable	446.744.503,53 €
Dividendes	14.617.200,00 €
Report à Nouveau	432.127.303,53 €

Il sera distribué pour chacune des 24.362.000 actions composant le capital social un dividende de 0,60 €

Ce dividende sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale et expresse pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, en tout état de cause, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
  - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
  - soit, sur option globale et expresse (pour les distributions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende ;
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
  - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 18,6 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; et
  - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2022	19.489.600 €	0,80 €
31.12.2023	0 €	0 €
31.12.2024	12.181.000 €	0,50 €

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

**Cinquième résolution** (Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Sixième résolution** (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Septième résolution** (Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Huitième résolution** (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Neuvième résolution** (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Dixième résolution** (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Victorien VANEY, en sa qualité de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Onzième résolution** (Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société HB COLLECTOR). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler la société HB COLLECTOR en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

**Douzième résolution** (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

**Treizième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2.436.200 actions, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5% du capital social conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables, ou
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales, ou
- plus généralement, de mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146.172.000 € sur la base actuelle de 2.436.200 actions, financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président - Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Quatorzième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du

Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa treizième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Quinzième résolution (Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités).** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

\*\*\*\*\*

#### **1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut prendre part à l'Assemblée Générale, ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

##### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire UPTEVIA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

##### **B. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- en y assistant personnellement,
- en votant par correspondance,
- en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire, ou
- en votant sur internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

**Le site VOTACCESS sera ouvert le 18 mai 2026 à partir de 12h.**

**La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 3 juin 2026, à 15 heures, heure de Paris.**

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

**B.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront obtenir leur carte d'admission :**

- **Par voie électronique :**
  - **Pour les actionnaires au nominatif pur :** ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- Pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> :  
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
  - Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- **Par voie postale :**
- Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis renvoyer le formulaire daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
  - Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par UPTEVIA, cinq jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission en amont de l'Assemblée Générale sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

## B.2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale,
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce,
- voter par correspondance,

selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**
- Pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
  - Pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> :  
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
  - Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.  
Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante :

[ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

– **Par voie postale :**

- **Pour les actionnaires au nominatif :** l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **Pour les actionnaires au porteur :** l'actionnaire au porteur devra demander le formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à UPTEVIA accompagné d'une attestation de participation.

Les formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par UPTEVIA, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **UPTEVIA – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

## 2. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée lorsqu'il s'agit d'un envoi postal, et au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, lorsqu'il s'agit d'un envoi électronique, selon l'une des modalités suivantes :

- soit via VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- soit par courrier à l'adresse : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par e-mail à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (SYNERGIE), la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à UPTEVIA - Service des Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être ni prise en compte, ni traitée.

## 3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 dudit Code ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-44 dudit Code ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, être assortie d'un bref exposé des motifs et être accompagnée, pour les actionnaires au porteur d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les dispositions légales et réglementaires applicables doivent parvenir à la société SYNERGIE, Direction Juridique, 160 Bis rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par

e-mail à l'adresse suivante [ag2026@synergie.com](mailto:ag2026@synergie.com) au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **4. Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com)) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites doivent être adressées **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale**, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société SYNERGIE, Direction Juridique, 160 Bis rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt soit par e-mail envoyé à l'adresse [ag2026@synergie.com](mailto:ag2026@synergie.com). Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

#### **5. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions des articles R.225-88 et R.225-89 du Code de commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce soit par demande écrite adressée à SYNERGIE, Direction Juridique, 160 Bis rue de Paris - 92100 Boulogne-Billancourt ou par e-mail envoyé à l'adresse [ag2026@synergie.com](mailto:ag2026@synergie.com), soit en en prenant connaissance au siège social de la Société.

Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce pourra être effectué par e-mail à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site internet de la Société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com)) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentées par des actionnaires dans les conditions précitées.

***Le Conseil d'Administration.***